

REGLEMENT DE L'OPERATION 700 ANS BONPAS

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Boisset La Famille des Grands Vins BONPAS, dont le capital social s'élève à 11 752 200€, dont le siège social se situe 13 rue Lavoisier, 21700 NUITS SAINT GEORGES, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Dijon sous le numéro 515 420 305, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Opération 700 ans Bonpas » du 11 mars 2019 au 11 juin 2019.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer par semaine pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu se déroulera du 11 mars 2019 à 00h01, heure de Paris au 11 juin 2019 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

- ⇒ le participant se rend sur le site www.bonpas.fr/fr/operation-700-ans.r-572/ et prend connaissance du règlement ;
- ⇒ il clique sur le bouton PARTICIPER afin d'accéder au jeu ;

- ⇒ le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Prénom, Nom, Email, Année de naissance, Adresse, code postal, ville. Les précisions relatives aux données personnelles sont énoncées à l'article 5 du présent règlement ;
Il devra également cocher la case « je certifie être majeur(e) » pour accéder à l'opération. Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet d'accéder au Quiz ;
- ⇒ la page suivante lui indique comment jouer à l'opération 700 Bonpas ;
- ⇒ puis, il doit répondre à 2 questions sur la Chartreuse de Bonpas pour accéder à l'instant gagnant ;
- ⇒ Si le participant a moins de 2 bonnes réponses, il est invité à rejouer la semaine suivante ;
- ⇒ Si le participant a les 2 bonnes réponses, sa participation est enregistrée pour le tirage au sort et il peut cliquer sur le bouton « CONTINUER » pour accéder à l'« instant gagnant » ;
- ⇒ En lançant la roue, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu l'un des lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement, dans la partie « instant gagnant » ;
- ⇒ le tirage au sort aura lieu le 14 juin 2019, pour les lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement dans la mécanique du tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 115 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les participants à ce présent jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu pour la mécanique de l'instant gagnant :

- 15 e-coffrets « œnologie et vins » d'une valeur unitaire de 59,9€ TTC
- 100 entrées pour 2 personnes à la chartreuse de Bonpas d'une valeur unitaire de 15€ TTC (une entrée pour une personne valant 7€50TTC). Cette entrée permet un accès à la chartreuse, la visite de 5 salles audioguidées et la dégustation de 3 vins. La Chartreuse de Bonpas vous ouvre ses portes du lundi au jeudi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Est mis en jeu pour la mécanique du tirage au sort :

- 4 (quatre) bons cadeau Week-end en Avignon d'une valeur unitaire de 600€ TTC

Un bon Week-end se compose de l'offre suivante :

- 1 déjeuner au Restaurant « Le Moutardier du Pape » pour 2 personnes - « Menu du Moutardier » d'une valeur de 58€ TTC.
- 2 Entrées pour visiter le Palais des Papes et le Pont Saint Benezet d'Avignon d'une valeur de 29€ TTC
- 2 Entrées pour une visite privée de la Chartreuse de Bonpas avec une dégustation animée par un professionnel d'une valeur de 73€ TTC.
- 1 Nuit avec déjeuner à la Maison Bournissac d'une valeur 190€ TTC
- 1 Dîner pour 2 personnes à la maison Bournissac 1étoile Michelin – Menu « Dégustation » d'une valeur de 156€ TTC
- 1 déjeuner pour 2 personnes à la Maison Bournissac 1étoile Michelin – Menu « Le Homard du Dimanche » d'une valeur de 94€ TTC.
- Boissons Extra non inclus
- Validité du bon cadeau 6 mois à réception de ce dernier.

Le gagnant sera contacté directement par un membre de la Société Organisatrice afin de lui donner les modalités de son lot. IL lui sera communiqué les démarches à faire pour consommer son présent lot.

Le tirage au sort sera effectué par la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif de produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Il sera notamment demandé au Participant d'indiquer ses civilité, prénom, nom, email, adresse postale, et année de naissance.

La collecte et le traitement des données est nécessaire pour l'enregistrement de la participation au jeu, ainsi que pour le suivi des dotations en cas de gain. Le Participant donne son consentement exprès en cochant la case « *J'ai lu et pris connaissance du règlement du jeu et j'accepte le traitement*

de mes données personnelles dans le cadre de la gestion de l'opération » lors de sa participation, et pourra le retirer à tout moment.

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Les informations personnelles collectées seront conservées au maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 11/09/2019, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou règlementaire ;
- le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société organisatrice, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées nécessaires au bon déroulé du jeu, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation application en matière de protection des données personnes. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et le règlement européen n°2016/679/UE, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données le concernant.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : sur les Réseaux sociaux, en magasin (des pyramides seront mises sur les bouteilles).

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 11/01/2019.